

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2023.09.01\_11**

Le 9 janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Était excusé :** André CARRABIN.

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMANN.

Date de convocation : le 30/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 17

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230109-2023010911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 09/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION 11 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CRÉATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE – SYNDICAT DE POLICE DE LA PLAINE DE L'ISERE (SPPI) – APPROBATION DES STATUTS (STATUTS CORRIGÉS SUITE A REMARQUES DE LA SOUS – PRÉFECTURE).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 novembre 2022 portant approbation des statuts du Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère (SPPI).

Ces statuts ont été revus et corrigés par les services de la Sous -Préfecture. Monsieur le Maire présente donc ces nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

Abstentions :	1 ( JP MARGUERIE )
Contre :	4 ( R. FERRONT- V. MATHE- S. MARTIN-V GARDET )
Pour :	12

→ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère » entre les Communes de GILLY SUR ISERE et GRIGNON, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :



GRIGNON, le 9 janvier 2023

Le Maire,

François RIEU